



**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU JEUDI 19 SEPTEMBRE A 20 HEURES 30**

**Présents** : M. ROMANET-CHANCRIN, M. BOIRAUD (pouvoir de Mme PETOZZI-PERRIN), Mme CHOLLAT, M. DEMARE, Mme LONGVERT, M. DESSALLES, Mme GELIN, M. LAFORET, M. DARBON (pouvoir de M. CHAMPLET), Mme RAPENEAU, M. JAEG, M. FOREST (pouvoir à Mme BESSON), Mme CORDIER, Mme DAVID, Mme BERITON, M. GRAU, M. JAMEY, Mme VOYER, Mme NOVAT,

**Excusés** : M. CHAMPLET (pouvoir à M. DARBON), Mme PINET, M. PIGNARD, M. CHADEFAUX, Mme BESSON (pouvoir à M. FOREST), Mme PACIFICI, Mme PETOZZI-PERRIN (pouvoir à M. BOIRAUD)

**Siège vacant** : M. PECHARD

**Secrétaire de séance** : Madame LONGVERT

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 12 septembre 2024

Le procès-verbal de la séance du 18 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil Municipal examine l'ordre du jour :

- Information sur les commandes par délégation
- Actualisation des conventions avec le centre de gestion du Rhône pour les missions suivantes : médecine professionnelle et préventive, inspection, retraite, conseil en droit ;
- Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence proposé par le centre de gestion du Rhône
- Avenant n°2 au contrat de mandat pour l'extension du groupe scolaire
- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Oasis
- Modification de la délibération n° 26/16052024 portant sur l'exonération fiscale pour les logements anciens ayant fait l'objet de travaux d'amélioration énergétique
- Décision modificative n°3 du budget
- Adhésion au groupement de commande d'achat d'électricité du Syder
- Questions diverses
- Informations diverses

**1) Information sur les commandes par délégation**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a donné délégation au Maire de contractualiser des achats jusqu'à un montant de 15 000 €.

Dans le cadre de cette délégation, le Maire doit rendre compte au conseil municipal des commandes faites directement.

Depuis le 10 juillet 2024, les achats suivants ont été réalisés :

| <b>Nature de la dépense</b>                   | <b>Prestataire</b> | <b>Montant HT</b> |
|---|--------------------|-------------------|
| Pose de sol souple dans la cour de maternelle | PAYSAGE 2000       | 5 693 €           |
| Achat de chaises pour le restaurant scolaire  | MANUTAN            | 4 209 €           |
| Voyage des anciens                            | PHILIBERT          | 10 120 €          |
| Entretien des défibrillateurs                 | D SECURITE         | 845,52 €          |
| Licences Oracle pour gestion financière       | BERGER LEVRAULT    | 1 840 €           |
| Granulés bois pour chauffage                  | COMBE              | 1 800 €           |
| Achat d'un gerbeur                            | MANUTEC            | 5 100 €           |
| Démolition mur rue du Beaujolais              | JSL MACONNERIE     | 2 020 €           |
| Sonorisation inauguration école               | CEC                | 750 €             |

Les membres du conseil municipal n'ont pas d'observations à formuler et prennent bonne note de cette information.

**2) Actualisation des conventions avec le centre de gestion du Rhône pour les missions suivantes : médecine professionnelle et préventive, inspection, retraite**

Monsieur DESSALLES rappelle que le Centre de Gestion du Rhône propose un certain nombre de missions qu'il réalise, via la mise à disposition d'experts, pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent.

Certaines de ces missions spécifiques donnent lieu à l'établissement de conventions pour la durée de chaque mission, d'autres s'inscrivent dans la durée, permettant aux adhérents de faire appel aux services du cdg69 tout au long de l'année.

Il s'agit des missions suivantes :

- Médecine préventive,
- Médecine statutaire et de contrôle,
- Inspection hygiène et sécurité,
- Conseil en droit des collectivités,
- Assistante sociale du personnel,
- Archivage pluriannuel,
- Retraite dans le cadre du traitement des cohortes,
- Intérim.

Pour ces missions à adhésion pluriannuelle, le cdg69 a proposé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, une convention unique d'une durée de 3 années, renouvelable une fois.

Depuis 3 ans, les tarifs n'ont pas évolué. Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, certaines de ces missions font l'objet d'évolutions tarifaires afin de préserver l'équilibre financier des services concernés :

- Médecine préventive – **87 € /an/agent au lieu de 80 € actuellement**
- Médecine statutaire et de contrôle,
- Assistante sociale du personnel,
- Conseil en droit des collectivités- **coût de 0,95 € /habitant au lieu de 0,90 €/habitant actuellement**
- Retraite dans le cadre du traitement des cohortes. – **de 40 à 60 € par dossier au lieu de 35 à 70 € actuellement**

Certaines missions font également l'objet d'évolutions réglementaires et organisationnelles, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, nécessitant l'actualisation des annexes suivantes de la convention unique :

- Médecine préventive : mise en conformité avec les textes juridiques, notamment avec le Code général de la fonction publique ; rappel du cadre juridique en matière de laïcité et de secret médical partagé,
- Inspection hygiène et sécurité : nouvelles modalités organisationnelles et nouveau découpage pour les effectifs des collectivités inspectées. **Pas d'impact financier, cette mission étant comprise dans la cotisation additionnelle payée par la commune**
- Retraite dans le cadre du traitement des cohortes : adaptation des prestations au regard de l'évolution organisationnelle de la CNRACL.

Arnas adhère aux missions de médecine préventive, d'inspection hygiène et sécurité, retraite et conseil en droit.

Il convient de délibérer pour poursuivre cette adhésion selon les nouvelles modalités. Il est donc proposé d'approuver les évolutions tarifaires, réglementaires et organisationnelles par l'actualisation des conventions des missions pluriannuelles.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de continuer à bénéficier des missions de la convention unique proposées par le cdg69 ;

**APPROUVE** les évolutions tarifaires, règlementaires et organisationnelles par l'actualisation des conventions pluriannuelles ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'annexe 1 et les nouvelles conventions spécifiques ;

**INSCRIT** les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais au chapitre du budget prévu à cet effet.

### **3) Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique proposé par le centre de gestion du Rhône**

Monsieur DESSALLES rappelle que l'article L135-6 du Code général de la fonction publique prévoit l'obligation de mise en place d'un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique.

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes
- Protection et accompagnement des victimes
- Sanction des auteurs
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques
- Exemplarité des employeurs publics

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.

L'article L452-43 du Code Général de la fonction publique indique que « *sur demande des collectivités et établissements (...), les centres de gestion mettent en place le dispositif de signalement (...) ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes.* »

Le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose depuis 2021 une nouvelle prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi de piloter ce dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès de prestataires externes afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du cdg69 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend a minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

Les collectivités et établissements adhérents verseront une participation annuelle à la mise en place du dispositif dont le montant est fixé dans la convention d'adhésion. Les collectivités et établissements publics dont un

ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre. Un certificat d'adhésion tripartite (cdg69, bénéficiaire et prestataire) précisera le coût unitaire de chaque prestation.

**Pour Arnas, cette participation s'élève à 100 € par année.**

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le cdg69, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- d'une convention d'adhésion avec le cdg69 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,
- d'un certificat d'adhésion tripartite (cdg69, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant.

Il est à noter que les statistiques fournies par les prestataires font état d'un nombre annuel de signalements correspondant à 1% de l'effectif.

La durée de la convention est de quatre ans.

Il est proposé au conseil municipal de décider :

- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article L452-43 du Code Général de la fonction publique avec le cdg69 et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.
- d'approuver le paiement annuel au cdg69 d'une somme de 100 euros relative aux frais de gestion et au pilotage du contrat jusqu'au terme de la convention et calculée compte tenu de ses effectifs qui comptent 25 agents :

Après délibération, le conseil municipal unanime,

**APPROUVE** la convention d'adhésion ci-annexée à intervenir avec le cdg69 et d'autoriser l'autorité territoriale à la signer ainsi que le certificat d'adhésion tripartite pour la période s'étalant du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2028, ainsi que leurs éventuels avenants ;

**APPROUVE** le paiement annuel au cdg69 d'une somme de 100 euros relative aux frais de gestion et au pilotage du contrat jusqu'au terme de la convention et calculée compte tenu de ses effectifs qui comptent 25 agents ;

**DECIDE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

#### **4) Avenant n°2 au contrat de mandat pour l'extension du groupe scolaire**

Monsieur DESSALLES indique que la commune a signé en 2021 un contrat de mandat avec la Société publique locale Beaujolais Saône Aménagement pour la réalisation de l'extension du groupe scolaire, c'est-à-dire la construction de l'école maternelle et du restaurant scolaire. Le montant du mandat initial était de 5 312 831 € HT.

Après la phase du projet, un avenant n°1 avait été signé pour prendre en compte l'augmentation des dépenses, celles-ci passant à 6.555.252 € HT.

A ce jour, le suivi rapproché de l'opération, la maîtrise des travaux complémentaires et des révisions de prix, représentant moins des 5 % du montant total des travaux envisagés, ont permis de générer une évolution favorable du coût de l'opération de 150.000 € HT. Les dépenses passent donc à 6 405 252 € HT, soit une baisse de 2,3 %.

L'avenant n°2 proposé à la signature est donc un avenant négatif pour intégrer cette évolution financière.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,  
**APPROUVE** les termes de l'avenant n°2 à la convention de mandat signée avec Beaujolais Saône Aménagement pour les travaux d'extension du groupe scolaire ;  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2.

**5) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Oasis**

Madame GELIN précise que, compte tenu de l'incendie qui a détruit une partie des installations de l'Oasis, la direction de cet établissement a sollicité la commune d'Arnas pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

Après discussion en séance, il est proposé de faire droit à cette demande et de fixer cette subvention à 3 000 €.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,  
**APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle à l'Oasis;  
**FIXE** le montant de cette subvention à 3 000 € ;

**6) Modification de la délibération n° 26/16052024 portant sur l'exonération fiscale pour les logements anciens ayant fait l'objet de travaux d'amélioration énergétique**

Monsieur DESSALLES rappelle que lors de la séance du 16 mai 2024, le conseil municipal a souhaité poursuivre l'exonération fiscale de 50 % portant sur les logements anciens ayant fait l'objet de travaux d'amélioration énergétique, mise en place en 2021. Cette exonération est prévue pour trois ans et faisait référence aux « locaux achevés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1989 ».

Or, les services fiscaux nous demandent de modifier cette délibération sur la forme car le texte du code général des impôts a changé sur certains points.

La délibération ne doit plus mentionner de période et surtout l'exonération concerne à présent les « logements achevés depuis plus de dix ans au 1<sup>er</sup> janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable ».

Sur le fond, la décision d'exonération reste la même.

La délibération sera donc rédigée comme suit :

*Les dispositions de l'article 1383-0 B du code général des impôts permettent au conseil municipal d'exonérer entre 50 % et 100 % de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de dix ans au 1<sup>er</sup> janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses de prestations de rénovation énergétique et d'équipements associés mentionnés au 3° du I de l'article 278-0 bis A, autres que les prestations d'entretien.*

*Cette exonération s'applique aux logements pour lesquels le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000 € par logement ou le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 € par logement.*

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,*

*Décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de dix ans au 1<sup>er</sup> janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie ;*

*Fixe le taux de l'exonération à 50 %.*

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,  
**APPROUVE** la modification de la délibération n°26/16052024 et sa nouvelle rédaction.

## 7) Décision modificative du budget n°3

Monsieur DESSALLES propose de prendre une décision modificative du budget 2024 pour :

- Rétablir les crédits sur les articles corrects pour les subventions reçues pour l'école maternelle ;
- Rééquilibrer les dépenses d'investissement par rapport aux prévisions du budget initial sur les travaux de l'école élémentaire ;
- Prévoir des crédits pour les potentielles pertes à venir sur les créances irrécouvrables

|   | <u>DEPENSES</u>   | <u>RECETTES</u>   |
|---|-------------------|-------------------|
| <b><u>Investissement</u></b>                      |                   |                   |
| Article 13461 opération 47 : Subvention Etat DETR |                   | - 40 000 €        |
| Article 13462 opération 47 : Subvention Etat DSIL |                   | + 147 000 €       |
| Article 1348 opération 51 : Autres subventions    |                   | - 50 000 €        |
| Article 2313 opération 51 : Ecole élémentaire     | + 5 000 €         |                   |
| Article 2313 opération 47 : Ecole maternelle      | - 50 000 €        |                   |
| Article 238 opération 51 : Ecole élémentaire      | + 102 000 €       |                   |
| <b>Total Investissement</b>                       | <b>+ 57 000 €</b> | <b>+ 57 000 €</b> |
| <b><u>Fonctionnement</u></b>                      |                   |                   |
| Article 65888 Autres charges diverses             | - 1 000 €         |                   |
| Article 6817 Dépréciations des actifs circulants  | + 1 000 €         |                   |
| <b>Total Fonctionnement</b>                       | <b>0 €</b>        | <b>0 €</b>        |

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,  
**APPROUVE** la décision modificative du budget n°3 telle que prévue ci-dessus.

## 8) Adhésion au groupement de commande d'achat d'électricité du Syder

Monsieur LAFORET indique que, dans le cadre de ses compétences, le SYDER propose à ses communes membres d'organiser un achat groupé d'électricité et de mener la procédure de consultation des fournisseurs au nom et pour le compte des communes. Le Syder est donc le coordonnateur du groupement.

Le prochain groupement concerne l'achat d'électricité pour la période de 2026 à 2028, soit trois années.

Le but est de grouper les collectivités afin de réaliser des économies d'échelle. Les communes s'engagent par la convention à se fournir en électricité auprès du prestataire retenu par le Syder à l'issue de la procédure de consultation.

Le volume d'électricité concerné doit permettre d'obtenir de meilleurs tarifs que si nous consultons seuls, comme nous l'avons fait en 2023.

Nous ne connaissons pas encore les tarifs qui seront retenus à l'issue de la consultation. Nous pouvons raisonnablement penser qu'ils seront inférieurs à ceux qui pourraient être appliqués si nous ne faisons pas partie du groupement.

Le Syder applique des frais de fonctionnement pour l'animation du groupement, qui seront répercutés dans l'appel de fonds annuel. Le montant est fonction du nombre de compteurs de la commune et serait pour Arnas d'environ 240 € par an (soit 720 € pour les trois années du contrat).

Monsieur JAEG demande combien de communes sont susceptibles de faire partie de ce groupement de commande. Monsieur le Maire répond qu'environ 200 communes composent le Syder et peuvent adhérer au dispositif.

Il est donc proposé d'adhérer au groupement organisé par le Syder pour l'achat d'électricité des années 2026-2027-2028.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

**ACCEPTE** les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, annexé à la présente délibération,

**AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes à intervenir ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires,

**AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune d'Arnas.

### 9) Questions et informations diverses

✓ Incendie de l'Oasis : Monsieur le Maire précise que suite à l'incendie qui a touché l'Oasis et les difficultés engendrées pour l'association, la commune va s'engager dans un dispositif de collecte de jouets et de décorations de Noël pour leurs fêtes de fin d'année, et va soutenir leur communication au sujet de la réouverture du magasin, de la collecte d'objets et de meubles et de la cagnotte en ligne.

✓ Balade du Patrimoine : organisée avec le CMJ le 12 octobre 2024 à 14h avec un itinéraire sur le sentier biodiversité du Marverand au départ de la Mairie. Un accompagnement musical sera proposé par des membres du Conservatoire de Villefranche.

✓ Remise de livres aux bébés de 2023 dans le cadre de l'opération « Premières Pages » samedi 12 octobre à 10h30 à la médiathèque

Après avoir constaté qu'il n'y avait plus de question, Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil Municipal à 21h15.

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : JEUDI 17 OCTOBRE 2024**  
**(sur convocation et sauf information contraire)**

Le secrétaire de séance

Anick LONGVERT



Le Maire

Michel ROMANET-CHANCRIN